



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exportations

Question écrite n° 26841

## Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les difficultés que rencontrent les PME françaises à passer à l'international. En effet, afin d'améliorer les rôles, missions et processus du dispositif public d'aide à l'export une proposition lui a été soumise. Il s'agirait d'étendre le dispositif VIE (volontaire international en entreprise) aux PME. Ce dispositif est un outil triplement bénéfique pour l'entreprise et aussi pour les volontaires qui deviennent polyglottes et s'ouvrent à des cultures internationales. Par conséquent, il souhaiterait savoir s'il envisage un renforcement du dispositif VIE.

## Texte de la réponse

« Entreprise et Progrès » inscrit le renforcement du dispositif du volontariat international en entreprise (VIE) dans sa proposition visant à rendre le dispositif public d'aide à l'export plus performant. L'association considère que la procédure du VIE est un outil bénéfique pour l'entreprise (coût limité, défrichage en amont du marché par des jeunes formés, polyglottes et motivés, et levier potentiel d'affaires futures), qui doit toutefois être utilisé à bon escient. Il doit s'inscrire dans une démarche volontariste de l'entreprise exportatrice. Le Gouvernement est bien conscient de l'importance du VIE, à la fois pour la contribution qu'il apporte à l'internationalisation des entreprises, mais aussi à la formation des jeunes qui sauront s'intégrer dans une économie mondialisée. Le dispositif évolue pour mieux correspondre aux besoins que les entreprises expriment, en particulier en matière de souplesse d'utilisation. Leurs recommandations, comme celles d'« Entreprise en Progrès » ou d'autres organisations, sont écoutées avec attention et intégrées dans les réflexions sur l'évolution de la procédure. La loi de modernisation de l'économie, adoptée en août 2008, a ainsi permis d'offrir plus de flexibilité aux entreprises et aux VIE. Le VIE pourra être accompli dans plusieurs entreprises différentes et en périodes non consécutives. Pour favoriser le recrutement de jeunes écartés aujourd'hui de la formule en raison de leur qualification, le montant de l'indemnité supplémentaire attribuée au volontaire pourra également varier en fonction de la nature des activités exercées et de ses qualifications.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Birraux](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26841

**Rubrique :** Commerce extérieur

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

**Ministère attributaire :** Commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juillet 2008, page 5792

**Réponse publiée le** : 4 novembre 2008, page 9545